

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 67

MARDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Délégation** de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 24 août 2015) ..... 2762
- Délégation** de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 24 août 2015) ..... 2764
- Délégation** de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 24 août 2015) ..... 2764

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

- Nouvelle organisation** de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 24 août 2015) ..... 2765

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2015 T 1722** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2769
- Arrêté n° 2015 T 1723** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2769
- Arrêté n° 2015 T 1724** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de fer et avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2769
- Arrêté n° 2015 T 1726** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de Crimée, rue Gresset et quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2770

**Arrêté n° 2015 T 1727** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard d'Algérie, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2770

**Arrêté n° 2015 T 1738** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2015) ..... 2770

**Arrêté n° 2015 T 1763** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Taillefer, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2771

**Arrêté n° 2015 T 1771** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2771

**Arrêté n° 2015 T 1772** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2772

**Arrêté n° 2015 T 1778** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2772

**Arrêté n° 2015 T 1780** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Delestraint, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2015) ..... 2772

**Arrêté n° 2015 T 1782** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Franc Nohain, rue Maryse Bastié et place du Docteur Yersin, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2773

**Arrêté n° 2015 T 1783** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry et boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2015) ..... 2773

**Arrêté n° 2015 T 1785** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2015) ..... 2774

**Arrêté n° 2015 T 1786** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2015) ..... 2774

**Arrêté n° 2015 T 1787** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2015) ..... 2774

RESSOURCES HUMAINES

**Nominations** de deux experts de haut niveau de la Ville de Paris ..... 2775

**Réintégration d'un administrateur de la Ville de Paris.** — Annule et remplace le texte paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 65 du 25 août 2015, à la page 2627 ..... 2775

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé RÉSIDENCE DU MAINE situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2015) ..... 2775

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Arrêté n° 2015-232** portant modification de l'autorisation accordée à l'Association « Notre Dame de Bon Secours » pour la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 30 juillet 2015) ..... 2776

VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 P 0212** instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques (Arrêté conjoint du 28 août 2015) ..... 2777

Annexe : liste de voies et tronçons de voies non concernés par l'interdiction ..... 2778

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2015-00730** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 août 2015) ..... 2780

**Arrêté n° 2015-00731** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2780

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1659** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2015) ..... 2780

**Arrêté n° 2015 T 1674** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2015) ..... 2781

**Arrêté n° 2015 T 1679** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2015) ..... 2781

**Arrêté n° 2015 T 1682** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2015) ..... 2782

**Arrêté n° 2015 T 1684** modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2015) ..... 2782

**Arrêté n° 2015 T 1728** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2015) ..... 2782

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

**Réunion Publique Métropolitaine** organisée dans le cadre de la concertation sur l'aménagement des Berges de Seine, liaison Bastille/Tour Eiffel (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> arrondissements). — Avis ..... 2783

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Désignation** des représentants de l'organisme gestionnaire des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) (Arrêté du 27 août 2015) ..... 2783

POSTES A POURVOIR

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur(trice) administratif(ive) et financier(e), adjoint(e) à la Directrice Générale ..... 2784

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 8 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1<sup>er</sup> arrondissement :

Betty BRADAMANTIS, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Nathalie JOUCHOUX, Fatima KHOUKHI, Christine LAPOUGE, Johan VAN OSNABRUGGE.

2<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Pascale COCUET, Aurélie DALLE, Sylvie FUHRMANN, Michèle MADA, Vincent TORRES, Cyril DENIZIOT.

3<sup>e</sup> arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Nadine DAGORNE, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Viviane NADJAR, Corinne SAGRADO, Carole HENRY, Sophie GALLET.

4<sup>e</sup> arrondissement :

David DJURIC, Annie FRANÇOIS, Nathalie BURLLOT, Odile LEBRETHON, Josiane LUBIN, Christine NELSON, Patrick PECQUERY, Dominique NEAU.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Céline DUVAL-AVELINE, Alain GUILLEMOTEAU, Cristina MENDES, Marie-Hélène LAFON, Jean-Christophe SOUCHON.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Maddy BOULINEAU, Olivier GILLIOZ, Sylvia CHENGUIN, Bérengère GIGUET-DZIEDIC, Loïc PAILLIEREAU, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Faouzia HAMIDOU, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Mickael MARCEL, Eveline PICARD.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Martine FAISY, Véronique CHRÉTIEN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Evelyne WATERLOOS, Chantal WENTZEL, Sara MOREIRA.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Abdelatif BOUABSA, Catia DEGOURNAY, Pascale DELBANCUT, Régine GALY, Marie-Lisiane GERMANY, Nora HADDOUCHE, Françoise LANGERON, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER, Nil AYDEMIR, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Sophie BOURAHLA, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Fabienne MARI, Joëlle MAYEUR, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Nadège LAUMOND, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Gilles SANTAMARIA, Claudine SOULIÉ, Marthe PRECIGOUT, Clara BLIN-PONTAIS, Isabelle FERREIRA.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Réjane GUILLAUME, Béatrice LÔO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sylvie PAPIN, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Jérôme POCHET, Sandrine RAMBAUD, Sylvain VASSEUR, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Hacène YESSIS.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Marie-Thérèse DURAND, Gwënaelle CARROY, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Caroline HANOT, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Gwënaëlle SUN.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU, Elisabeth BORDEAUX, Beata BOTROS, Max MACKO, Annie MARTINEAU, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Gérard NIVET, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Catherine RUTY, Anton SALA, Martine STEPHAN, Sylvie LE DOUR.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne THIBAUT, Nellie GRODOSKI, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Ilana OBADIA, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR.

18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Felixiana ADONAÏ, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Nadine FREDJ, Corinne GOULOZELLE, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE, Lynda MANA, Delphine MASCARO, Véronique QUIQUEMELLE, Muriel VANESSE, Natacha MOSKALIK.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Jacqueline FLAMENT, Roura CHKIR, Lucienne BABIN, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Thola CHHAY, Zohra DOUNNIT, Janine DUVAL, Marie-Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO, Fethia SKANDRANI.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Myriam PEROT, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Julien GUILLARD, Marie-Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corinne MIREY, Djamilia MOULAY, Frédéric NIGAULT, Anne-Marie PLANTIER, Yaëlle ZEMOUR, Marie PINA-LOPEZ, Christiane BIENVENU.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et M. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des autorisations de crémation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1<sup>er</sup> arrondissement :

Betty BRADAMANTIS, Fatima KHOUKHI.

2<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne BAUDRAND.

3<sup>e</sup> arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4<sup>e</sup> arrondissement :

David DJURIC, Annie FRANÇOIS.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Claire BERTHEUX.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Maddy BOULINEAU, Olivier GILLIOZ.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Louis BERTHET.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Martine FAISY.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne THIBAUT, Nellie GRODOSKI, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Jacqueline FLAMENT.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Myriam PEROT.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et M. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

— M. Ludovic RENOUX ;

— M. Fabrice SANTELLI ;

— M. Benoît GIRAULT ;

— M. Mustapha BELMAMI.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyens et des Territoires ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu les arrêtés modificatifs des 5 mars 2014 et 24 juillet 2014 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 17 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection est fixée comme suit :

La Direction comprend :

- les services rattachés au Directeur ;
- la sous-direction de la tranquillité publique ;
- la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;
- la sous-direction des ressources et des méthodes.

I — Les services rattachés au Directeur :

1) *Le conseiller « prospective, communication et évaluation »* :

Il supervise le service de communication chargé des actions de communication interne et externe de la Direction.

Il coordonne et supervise l'ensemble des démarches, études et analyses prospectives intéressant la Direction, ses missions, son activité et son organisation.

2) *Le conseiller « chargé des actions préventives et du partenariat »* :

Il conseille le Directeur sur la politique de prévention et de partenariat de la DPP qu'il est chargé de superviser.

A ce titre, il pilote la dimension préventive de l'action de l'ensemble des agents de la DPP, qu'ils soient fonctionnaires (ISVP, AAS, TTPS ou agents administratifs), contractuels, ou vacataires. Il oriente cette action en fonction notamment des axes de prévention fixés par la Maire de Paris à la DPP et veille à leur conformité avec le Contrat parisien de sécurité et sa déclinaison dans chaque arrondissement.

Responsable des partenariats de la DPP, qu'ils soient internes ou externes à la Ville, il les organise, les pilote et les anime au niveau central et supervise le partenariat local dans les arrondissements.

Il a en charge le département « prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri ».

Le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri est chargé du pilotage et de l'expertise de la DPP en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre la grande précarité. Il est chargé du Contrat parisien de sécurité et

assure la coordination avec les organismes partenaires de la DPP en ce domaine. Il pilote et met en œuvre la politique de soutien de la Direction aux associations et institutions œuvrant dans le domaine des actions préventives, de la tranquillité publique et de l'aide aux victimes. A ce titre, il coordonne et met en œuvre les conventions et subventions accordées par la Direction (lutte contre la récidive, aide aux victimes, sécurité dans les grands ensembles parisiens dont GPIS, actions sur la tranquillité publique, lutte contre la récidive, etc.) et pilote le programme Ville Vie Vacances.

Il exerce une autorité fonctionnelle sur les coordonnateurs des contrats de sécurité d'arrondissement des circonscriptions de la DPP.

Ce département est également composé d'une unité d'assistance aux sans-abri qui a pour rôle d'assurer l'intervention opérationnelle de la Direction en faveur des plus démunis. Cette unité est chargée d'une mission de détection (maraudes, recensement), d'alerte des services municipaux et sociaux et d'assistance (orientation vers des structures sociales adaptées, aide dans les démarches administratives). Elle remplit également des fonctions de sécurisation de l'action des services municipaux et, le cas échéant, de rappel à la loi voire d'éviction en cas de besoin.

3) *L'état-major* :

L'état-major est constitué de 2 services et est placé sous la responsabilité d'un chef d'état-major.

a) Le Centre de Veille Opérationnelle (C.V.O.) :

Le Centre de Veille Opérationnelle assure une mission de permanence et de coordination opérationnelle.

Dans le cadre de sa mission de permanence, il recueille les informations intéressant les élus et les autres Directions ou se rapportant aux questions de sécurité publique et en assure une diffusion sélectionnée aux personnalités politiques et administratives de la Ville. Il assure également le lien avec les cabinets et les élus de permanence. Dans ce cadre, il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture de Police et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Dans le respect de la chaîne hiérarchique et de l'autorité des chefs de circonscriptions, le CVO veille à la bonne exécution et coordonne les missions réalisées par l'ensemble des personnels de terrain (TTPS, ISVP, AAS, CDN), qu'il s'agisse des services centraux, des services territoriaux ou de l'unité d'assistance aux sans-abri. Il pilote les missions à caractère urgent ne faisant pas l'objet d'une programmation préalable.

b) L'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (O.P.T.P.) :

Cet observatoire est chargé de recenser et d'analyser pour l'ensemble des Directions de la Ville, les atteintes à la personne, aux biens et à la tranquillité publique commises dans les équipements municipaux ou à l'encontre des personnels municipaux.

Il assure également une mission de centralisation, de rapport, de synthèse et d'analyse de l'ensemble des informations liées à l'activité des services opérationnels de la DPP.

L'O.P.T.P. est constitué de deux cellules :

- la cellule « ESPRI » ;
- la cellule « Rapport et Synthèse ».

II — La sous-direction de la tranquillité publique :

La sous-direction de la tranquillité publique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la tranquillité publique qui est également chargé des fonctions d'adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection et assure l'intérim de celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

La sous-direction et ses services concourent :

— à la tranquillité publique des Parisiens, sur l'espace public et dans les sites municipaux, en assurant une présence auprès du public à la fois visible, préventive et dissuasive, notamment dans les lieux de la capitale où l'insécurité est la plus forte ;

- à la surveillance et à la protection des équipements et bâtiments municipaux, notamment les plus sensibles, des usagers qui les fréquentent et des personnels qui y travaillent ;

- à la lutte contre les incivilités, notamment par des actions d'avertissement et de verbalisation ;

- aux actions de médiation et de prévention de la délinquance ;

- à la protection et l'accompagnement des publics les plus vulnérables ;

- à la déclinaison opérationnelle du contrat parisien de sécurité.

Le sous-directeur de la tranquillité publique est assisté par un adjoint qui assure son intérim en son absence.

L'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique est en charge du management et de l'organisation des différents services de la sous-direction ; il exerce notamment une mission de contrôle, d'inspection et d'évaluation des services territoriaux et veille à l'harmonisation des pratiques professionnelles dans les circonscriptions territoriales de la Direction.

La sous-direction se compose de services centraux et de six circonscriptions qui mettent en œuvre les actions définies par la Direction dans les domaines de la prévention, de la protection et de la surveillance.

1) *Les services centraux de la sous-direction de la tranquillité publique :*

a) Le Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :

Placé sous l'autorité du chef de service et de son adjoint, il est chargé de la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville. Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel. Il participe à la prévention des risques de manière générale.

b) Le service de la surveillance des bâtiments centraux :

Il est chargé de l'accueil et de la surveillance des bâtiments administratifs suivants :

- 2, rue de Lobau ;
- 4, rue de Lobau ;
- 9, place de l'Hôtel de Ville ;
- Caserne Napoléon ;
- 227, rue de Bercy ;
- 11, rue Audubon ;
- PC circulation, place Louis Lépine ;
- 17, boulevard Morland.

Il est constitué de deux secteurs placés chacun sous l'autorité d'un chef de secteur :

- unités de jour ;
- unités de nuit.

Le responsable de ce service est le chef du secteur de jour.

c) Le service des unités spécialisées :

Placé sous l'autorité du chef de service des unités spécialisées et de son adjoint, ce service comprend :

- Le groupe de protection des élus :

Il assure la protection des élus lors de manifestations ou d'événements publics, la protection de sites sensibles ou d'événements à la demande de la Direction ou d'entités extérieures et la protection des séances du Conseil de Paris. Il est chargé de la validation au port d'arme de catégorie D. Il peut assurer des interventions, sur instruction du CVO, en équipage constitué, lors d'événements ou d'incidents particuliers se déroulant à Paris. Il apporte par ailleurs en tant que de besoin, son soutien aux équipes opérationnelles des circonscriptions à l'occasion de missions sensibles sur ordre de la SDTP.

- L'unité cynophile :

Elle est chargée d'assurer la tranquillité publique dans les cimetières de la Ville de Paris et elle apporte son soutien aux cir-

conscriptions lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles.

- L'unité de nuit :

Elle assure sur l'ensemble du territoire de la Ville des missions de sécurisation des équipements et concourt au dispositif municipal de gestion de crise. Elle participe aussi à la lutte contre les incivilités.

Elle assure également la surveillance de nuit des bâtiments suivants :

- 103 et 121, avenue de France ;
- 94-96, quai de la Râpée ;
- 2 bis, square Lesage ;
- 2 et 4, rue de Lobau ;
- l'Hôtel de Ville.

- L'unité motocycliste :

Elle est dédiée aux missions suivantes : le déplacement comme équipage précurseur sur les urgences signalées au CVO, les missions de surveillance, sécurisation et repérage des sans-abri dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, notamment en soutien des inspecteurs de l'UASA. Elle participe également à la lutte contre les incivilités sur l'espace parisien, en renfort des inspecteurs polyvalents.

— Le groupe de formation physique et professionnelle des unités spécialisées :

Composé d'inspecteurs de sécurité, moniteurs diplômés d'entraînement physique et professionnel, il est chargé d'assurer l'entraînement physique et professionnel des agents des unités spécialisées et des agents des services opérationnels ne disposant pas de moniteurs d'EPP.

2) *Les circonscriptions territoriales de prévention et de protection :*

Les six circonscriptions territoriales sont constituées des arrondissements suivants :

- Circonscription Centre : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> ;
- Circonscription Est : 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> ;
- Circonscription Sud : 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ;
- Circonscription Ouest : 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> ;
- Circonscription Nord : 9<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> ;
- Circonscription Nord-Est : 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>.

Chaque circonscription est placée sous la responsabilité d'un chef de circonscription. Relevant de l'autorité directe du sous-directeur de la tranquillité publique et de son adjoint, il est l'interlocuteur des élus, des services municipaux et des partenaires de son secteur. Il est chargé de l'organisation du travail, de l'animation et de la coordination des équipes. Il est également chargé de définir avec la sous-direction les procédures applicables. Dans sa circonscription, il est le responsable opérationnel de l'ensemble des missions de la sous-direction de la tranquillité publique.

Les circonscriptions regroupent le coordonnateur des contrats de sécurité des arrondissements concernés, deux pôles, un pôle protection et un pôle médiation-surveillance, ainsi qu'un service support.

a) Le coordonnateur des contrats de sécurité d'arrondissement :

Adjoint au chef de circonscription chargé des partenariats, il est en relation quotidienne avec les partenaires internes et externes à la Direction (autres Directions de la Ville, Police, Justice, Associations, etc.). Il est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention de la délinquance au sein de la circonscription. Il assure le suivi de toutes les actions définies dans les contrats de sécurité des arrondissements de sa circonscription. Son action est également supervisée par le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri rattaché au Directeur.

b) Le pôle « protection » :

Adjoint au chef de circonscription chargé de l'opérationnel, le chef du pôle « protection » assure l'intérim de celui-ci durant ses

absences ou en cas d'empêchement. Il est lui-même assisté d'adjoints. Il a autorité sur l'ensemble des unités de son pôle.

Le pôle « protection » comprend :

- des brigades d'agents polyvalents encadrés par des chefs de brigade, qui sont chargées d'assurer une présence visible et dissuasive en patrouilles pédestres et occasionnellement en véhicules ;

- une (ou plusieurs) brigade(s) VTT, encadrée(s) par un (des) chef(s) de brigade et chargées de missions similaires ;

- une mission d'accompagnement et de protection (MAP) des scolaires, séniors et victimes assurant la surveillance des points école, l'accompagnement des personnes âgées lorsqu'elles effectuent un retrait d'argent auprès d'un établissement financier et l'aide aux victimes d'infractions pénales. Cette MAP est encadrée par le chef de MAP.

c) Le pôle « médiation et surveillance » :

Le chef du pôle « médiation et surveillance » encadre, coordonne et organise les missions de surveillance des mairies d'arrondissements et les missions des correspondants de nuit.

Les équipes de correspondants de nuit sont placées sous l'autorité d'un chef d'équipe. Elles assurent dans les territoires qui leur sont assignés :

- la médiation en soirée et la nuit dans les quartiers réputés sensibles ;

- la prévention des conflits et des incivilités ;

- la veille sociale, l'écoute et l'aide aux personnes en difficulté ;

- la veille résidentielle nocturne.

La surveillance des mairies d'arrondissement de la circonscription est assurée par des unités placées sous l'autorité d'un chef d'unité.

d) Le service « support » :

Placé sous l'autorité du chef de circonscription, le service support est chargé de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la circonscription dans le respect de l'autorité hiérarchique des chefs de pôle ; il est également chargé des fonctions de logistique, de secrétariat et de remontées d'informations.

III — La sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un sous-directeur et est divisée en deux pôles. Le sous-directeur est assisté de deux adjoints, chacun en charge d'un pôle.

1) *Le pôle sûreté* :

Le pôle sûreté regroupe les services suivants :

a) Le service de la prévention situationnelle :

Il est chargé de l'ingénierie sécuritaire des bâtiments communaux et départementaux et notamment de l'Hôtel de Ville ; il assure, à la demande des mairies d'arrondissement et des Directions, les audits de sécurité des bâtiments et des équipements de la Ville. Il est également chargé des questions de vidéosurveillance et de prévention situationnelle. Il est par ailleurs systématiquement associé à l'élaboration des études de sûreté et de sécurité dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il comprend en son sein une cellule « alarmes » qui gère les dispositifs anti-intrusion développés dans les diverses Directions de la Ville.

b) Le service des prestations externes de sécurité :

Il a en charge :

- le contrôle de l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés avec la Ville et le Département de Paris ;

- les préconisations et éventuellement les réformes à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité dans les bâtiments et propriétés surveillés ;

- les relations avec la Police Nationale ainsi qu'avec les Directions gestionnaires d'équipements ;

- le recensement et le suivi des demandes des Directions ;

- le suivi opérationnel des marchés de surveillance ;

- l'organisation de la sécurité des événements et notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité.

2) *Le pôle gestion de crise* :

Il a pour mission :

- le suivi du dispositif municipal de gestion de crise ;

- le suivi des plans de prévention et de secours ;

- la mise en place et la cohérence des plans d'organisation interne de gestion de crise, de gestion des risques pour l'ensemble de la Ville, d'organisation et de continuité des services des différentes Directions de la Ville ;

- l'assistance et la formation à la culture de crise.

Il développe l'échange d'expériences et de pratiques relatives à la gestion des risques, dans le cadre d'un réseau de grandes Villes étrangères et notamment européennes.

En liaison avec la sous-direction de la tranquillité publique, il a en charge la préparation de la Direction, en vue de la gestion d'événements de nature à déclencher une crise.

Par ailleurs, il participe :

- à l'étude et à la préparation des actions de sauvegarde de la population parisienne face aux risques majeurs, aux catastrophes naturelles et aux sinistres de toute nature ;

- à la préparation et au suivi des mesures de prévention et d'organisation des interventions destinées à faire face aux crises ;

- à la préparation et au suivi des mesures d'aide aux populations sinistrées au titre des catastrophes naturelles pendant et après l'événement.

Il assiste le Directeur de la Prévention et de la Protection au sein de la cellule centrale de crise. Il est responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement des salles et des moyens opérationnels composant la cellule centrale de crise. Il formule des propositions relatives à l'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs. Il centralise les retours d'expérience et assure la veille technique et administrative dans son domaine de compétence. Il assure le suivi des réalisations et des retours d'expériences extérieurs à la Ville, dans le domaine de la gestion de crise. A ce titre, il participe aux échanges et aux partenariats avec les grandes Villes européennes.

Il comprend 3 cellules :

a) La cellule prévision et alerte :

S'appuyant sur l'observation des signaux faibles et notamment des phénomènes atmosphériques, cette cellule a pour but de mesurer les probabilités de risques, en vue d'en informer les services municipaux et de diffuser l'alerte.

b) La cellule planification :

Pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes, cette cellule assure la préparation anticipée des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. A cet effet, elle procède à l'analyse des risques encourus par la population parisienne. Elle participe à la conception des opérations d'assistance, de sauvegarde et de reprise de la vie courante, en cas de sinistre déclaré. Elle préconise l'emploi des moyens recensés et établit les procédures de mobilisation. Elle participe à l'élaboration et au suivi de formations orientées vers la gestion de crise des acteurs de la Ville et contribue à la préparation des exercices réglementaires. Cette cellule est l'interlocuteur privilégié de la Zone de défense dans un travail de coproduction en matière de planification de sécurité civile.

c) La cellule logistique :

Elle assure la maintenance de premier niveau de la cellule centrale de crise dans les domaines de l'informatique et de l'audiovisuel, en liaison avec la Direction des Systèmes et Tech-

nologies de l'Information. Elle veille au fonctionnement opérationnel et à l'actualisation du paramétrage des postes informatiques des Directions, au sein de la cellule centrale de crise.

Le pôle gestion de crise est également chargé d'assurer l'animation de la réserve solidaire de Paris, ainsi que du réseau des correspondants de gestion de crise qui concerne l'ensemble des Directions de la Ville.

#### IV — La sous-direction des ressources et des méthodes :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un sous-directeur et se compose d'un service des ressources humaines et de deux bureaux.

##### 1) *Le service des ressources humaines* :

Le service des ressources humaines, dont le chef est l'adjoint du sous-directeur, comprend :

##### a) Le bureau des ressources humaines :

Il est chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction. Il assure à ce titre :

- le recrutement, l'accueil en détachement, la gestion des positions statutaires des agents titulaires et contractuels de la Direction ;
- le contrôle de la paye et des éléments variables ;
- la préparation des dossiers de promotion, des dossiers disciplinaires, des médailles et des élections professionnelles ;
- les campagnes d'évaluation et de primes.

Il conseille les services de la Direction en matière de gestion des ressources humaines et est un interlocuteur privilégié des fonctions support déconcentrées. Il est également chargé du suivi et de l'analyse des indicateurs RH de la Direction, notamment l'évolution des effectifs budgétaires et réels, de l'absentéisme et des heures supplémentaires.

##### b) Le bureau de la formation :

Il a pour mission :

- d'établir le plan pluriannuel de formation de la Direction et de le mettre en application ;
- de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines ;
- de concevoir et d'organiser l'ensemble des formations internes de la Direction et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance et de la lutte contre les incivilités ;
- de participer à l'élaboration des marchés relatifs à la formation et de suivre leur exécution.

##### c) Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

##### d) Le bureau de l'emploi non permanent :

Il assure le recrutement et le suivi des vacataires chargés de la surveillance des points école.

Il concourt au recrutement des agents sous contrats aidés de l'ensemble de la Direction et assure leur accompagnement.

Il est également chargé de la gestion administrative des stagiaires scolaires, des apprentis et des services civiques volontaires.

##### e) La cellule de dialogue social et de gestion du temps de travail :

Elle assure le suivi des relations sociales, organise les réunions du Comité Technique de la Direction, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille les services sur les droits existants. Elle assure par ailleurs une fonction d'orientation et d'expertise

pour l'ensemble des problématiques relatives au temps de travail et à l'organisation des cycles de travail.

##### 2) *Le bureau des contraventions, de la réglementation et du budget, contrôle de gestion* :

Il est composé de :

— une cellule de traitement des contraventions qui assure la gestion administrative des procès-verbaux, la rédaction des courriers liés à la verbalisation et aux contestations, ainsi que la transmission des procédures au Parquet du tribunal de Police de Paris. Le bureau édite les états statistiques, d'analyse et de suivi de l'activité. Il assiste les circonscriptions dans la formation des inspecteurs de sécurité, l'actualisation de leurs connaissances métier et la normalisation des procédures ;

— une cellule budget et comptabilité chargée d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et de procéder à toutes les opérations comptables.

Par ailleurs :

— le bureau contrôle et suit les projets de délibération soumis au Conseil de Paris. Il fournit les éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et aux amendements des Conseillers de Paris et des Conseillers d'arrondissement ;

— il assure une fonction de veille et de conseil juridique pour l'ensemble des services de la Direction, prépare les notes et documents liés à la réglementation et à son actualisation ;

— il développe une expertise en matière de contrôle de gestion au sein de la Direction.

##### 3) *Le bureau de l'immobilier, de l'informatique et de la logistique* :

Il est composé de :

— une cellule de suivi des travaux et des questions immobilières qui assure la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la Direction et gère les relations avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports et la Direction de l'Urbanisme s'agissant des besoins de locaux nouveaux. Elle coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement ; organise les opérations de transfert de mobilier ;

— une cellule informatique et technique chargée de recenser, installer et entretenir les moyens informatiques, radiophoniques et téléphoniques de la Direction et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques propres à la Direction ;

— une cellule de gestion des moyens chargée de l'équipement des agents opérationnels en habillement et en matériel et de la gestion du parc automobile de la Direction ;

— une cellule de gestion du courrier chargé d'assurer le voyage et la distribution du courrier interne dans les différentes implantations de la Direction.

Art. 2. — L'arrêté du 21 février 2012 et les arrêtés modificatifs des 5 mars 2014 et 24 juillet 2014 susvisés sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1722 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean-Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE JEAN JAURES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 220 et le n° 230, sur 5 places ;

— AVENUE JEAN JAURES, côté impair, dans la contre-allée au n° 221, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1723 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 28 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1724 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de fer et avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-082 du 29 août 2008, modifiant dans le 19<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules de service public, notamment avenue de la Porte de la Villette, côté pair, depuis le boulevard Macdonald vers et jusqu'à la rue du Chemin de fer ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de la Villette et rue du Chemin de fer, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU CHEMIN DE FER, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE AUGUSTE BARON vers et jusqu'à la limite d'agglomération.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis, dans sa partie comprise entre n° 21 et le BOULEVARD MACDONALD.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-082 du 29 août 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de Crimée, rue Gresset et quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue de Crimée, rue Gresset et quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 12 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 160, sur 4 places.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GRESSET depuis la RUE DE CRIMEE vers et jusqu'à la RUE DE JOINVILLE ;

— QUAI DE LA SEINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE DE CRIMEE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1727 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard d'Algérie, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention d'urgence suite à une fuite réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Algérie, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 11 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD D'ALGERIE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 9, sur 2 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FREDERIC MOURLON, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1738 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MALHER, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2015 T 1763 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Taillefer, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une fresque, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Taillefer, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1771 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour travaux d'isolation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 31 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALSACE LORRAINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 5 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 85, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Belleville ;

Considérant que la réalisation par la société MEDIACO IDF, de travaux de levage d'une chaudière au droit du n° 213, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer,

à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la contre-allée de la rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans la contre-allée.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 195 jusqu'au n° 213, dans la contre-allée.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 213, dans la contre-allée, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 213.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1780 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Delestraint, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Delestraint, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2015 au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, de la mitoyenneté 51-53 jusqu'au passage de porte cochère du 53 bis, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1782 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Franc Nohain, rue Maryse Bastié et place du Docteur Yersin, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Franc Nohain, rue Maryse Bastié et place du Docteur Yersin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FRANC NOHAIN, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MARYSE BASTIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRANC NOHAIN jusqu'au n° 17.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Il est instauré, à titre provisoire, un double sens de circulation :

— PLACE DU DOCTEUR YERSIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JOSEPH BEDIER et l'AVENUE CLAUDE REGAUD.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la PLACE DU DOCTEUR YERSIN mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry et boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 août 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry et boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI SAINT-EXUPERY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 12 mètres ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 191 avant le passage pour piétons, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station Autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2015 au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25 (55 mètres), sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de levage de container, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE JEANNE D'ARC et la RUE DUNOIS.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2015 au 4 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 63 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE DOMREMY jusqu'au n° 57 ;

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CANTAGREL jusqu'au n° 57.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

**Nominations de deux experts de haut niveau de la Ville de Paris.**

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 25 août 2015 :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe de la Ville de Paris,

est nommé sur un emploi d'expert de haut niveau groupe III et affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour être chargé de l'organisation de la restauration scolaire, pour une durée de 2 ans et 6 mois.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris, est nommée sur un emploi d'expert de haut niveau groupe I et affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour être chargée du pilotage des projets de réformes complexes, pour une durée de 18 mois.

**Réintégration d'un administrateur de la Ville de Paris. — Annule et remplace le texte paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 65 du 25 août 2015, à la page 2627.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 27 août 2015 :

M. Jean-Frédéric BERÇOT, administrateur de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection.

A compter du 2 octobre 2015, l'intéressé est affecté au sein de cette même Direction, sur le poste d'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé RÉSIDENCE DU MAINE situé 9-11, rue Lebourg, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention du 24 juin 1988 entre le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association des Paralysés de France dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1983 autorisant l'organisme gestionnaire APF PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé RÉSIDENCE DU MAINE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé

RÉSIDENCE DU MAINE, géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé au 9-11, rue Lebouis, 75014, PARIS, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 966 771,70 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 128 574,60 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 873 249,58 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 665 814,94 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 202 460 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé RÉSIDENCE DU MAINE est fixé à 169,06 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 100 320,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 164,52 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Arrêté n° 2015-232 portant modification de l'autorisation accordée à l'Association « Notre Dame de Bon Secours » pour la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente  
du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2013-2017 ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1971 du Préfet de Paris agréant la maison de retraite NOTRE DAME DE BON SECOURS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 13 janvier 1992 du Préfet de Paris et du Président du Conseil de Paris portant la capacité de la maison de retraite NOTRE DAME DE BON SECOURS de 50 à 130 places ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'établissement MAISON SAINTE-MONIQUE, dont la capacité autorisée est fixée à 130 places d'hébergement permanent, est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 107 places. Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces bénéficiaires font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la Présidente du Conseil de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
Adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé  
d'Ile de France*  
Jean-Pierre ROBELET

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance  
et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 P 0212 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.**

Le Préfet de Police,  
Officier de la Légion  
d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite  
Officier du Mérite Maritime

La Maire de Paris,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 433-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013 084-0001 du 25 mars 2013 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère pour l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air, à Paris en 2013, publié en octobre 2014 ;

Vu la communication de la Maire de Paris au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en place d'un plan de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier ;

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre International de Recherche sur le cancer de l'organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission Européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant les mises en demeure adressées à la France par la Commission Européenne les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE ;

Considérant l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des

valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que, les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée à Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AIRPARIF, au niveau de Paris et de la Région d'Ile-de-France, dans les émissions de polluants, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines ;

Considérant que, la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que, le plan de protection de l'atmosphère pour l'Ile-de-France cite les mesures de restriction à la circulation de certaines catégories de véhicules parmi les actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique ;

Considérant que, tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante à Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air ambiant à Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants sur une part importante du territoire communal ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant à Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que, les véhicules appartenant au groupe « 1\* » (une étoile) de l'arrêté du 3 mai 2012 susvisé, et particulièrement les poids lourds, autocars et autobus sont particulièrement polluants ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de ces véhicules, ce qui constitue une première étape dans la mise en œuvre des mesures visant à la lutte contre la pollution atmosphérique et à l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que, les investissements nécessaires à la transformation de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques, seraient excessifs en rapport avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que, les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules poids lourds nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les transporteurs ;

Considérant que, les mesures de restriction de circulation des véhicules les plus polluants, ainsi que les mesures d'accompagnement, associées au plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale liée au trafic routier ont été concertées avec les représentants des professionnels et les chambres consulaires ainsi qu'avec les élus et techniciens de la future Métropole du Grand Paris ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge ou d'ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, appartenant aux catégories M et N de l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé et répondant aux caractéristiques du groupe « 1\* » défini dans l'annexe 1 à l'arrêté du 3 mai 2012 susvisé, est interdite sur l'ensemble des voies de la Commune de Paris, à l'exception de celles listées à l'annexe 1 au présent arrêté.

Cette mesure s'applique tous les jours de 8 h à 20 h.

Art. 2. — L'interdiction fixée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaire tels que définis au 6.5 de l'article R. 311-1 susvisé ;
- aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage tels que définis au 6.6 de l'article R. 311-1 susvisé ;
- aux véhicules des forces armées ;
- aux véhicules des associations agréées de sécurité civile ;
- aux véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile ;
- aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement ;
- aux véhicules d'approvisionnement des marchés parisiens, dûment habilités par la Mairie de Paris, pour l'approvisionnement de ceux-ci.
- aux véhicules frigorifiques et camions-citernes ;
- aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, à l'exception des autocaravanes ;
- aux convois exceptionnels (cf. article R. 433-1 du Code de la route) munis d'une autorisation préfectorale ;
- aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge, utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, sous réserve d'une autorisation spécifique délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de Police, à afficher derrière le pare-brise de manière visible.

Art. 3. — Toute demande de dérogation motivée par des événements ou des opérations de nature exceptionnelle de type festif, économique, sportif, culturel, ou pour des missions de service public, pourra faire l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de Police qui devra être affichée derrière le pare-brise du véhicule de manière visible.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Mairie de Paris*  
Didier BAILLY

Le Préfet de Police,  
Michel CADOT

#### **Annexe : liste de voies et tronçons de voies non concernés par l'interdiction**

L'interdiction fixée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015 P 0212 ne s'applique pas aux voies et tronçons de voies suivants :

##### 12<sup>e</sup> arrondissement :

- rue Elie Faure de la rue de l'Amiral Courbet à l'avenue Gallieni (commune de Vincennes) ;
- avenue Courteline, de la limite de la commune de Saint-Mandé à l'accès « Saint-Mandé » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard de la Guyane ;
- rue Cailletet, de la limite de la commune de Saint-Mandé au boulevard de la Guyane ;
- rue Allard ;

- rue Mongenot entre le boulevard de la Guyane et la limite de la commune de Saint-Mandé ;

- avenue Sainte-Marie entre le boulevard de la Guyane et la limite de la commune de Saint-Mandé ;

- avenue Daumesnil, de la limite de la commune de Saint-Mandé à la sortie « Porte Dorée » du boulevard périphérique intérieur ;

- route des Fortifications entre l'avenue de la Porte de Charenton et la bretelle d'accès « Charenton » du boulevard périphérique intérieur ;

- avenue de la Porte de Charenton entre la limite de la commune de Saint-Mandé et la route des Fortifications ;

- échangeur de Bercy : bretelle 11, de l'autoroute A4 au boulevard périphérique extérieur ;

- échangeur de Bercy : bretelle 12, de l'autoroute A4 au boulevard périphérique intérieur ;

- rue Escoffier.

##### *Bois de Vincennes :*

- route de l'Artillerie ;
- avenue du Bel Air ;
- route de la Brasserie ;
- avenue des Canadiens ;
- route de Ceinture du Lac Daumesnil ;
- route du Champ de Manœuvres ;
- carrefour de la Conservation ;
- route de la Dame Blanche ;
- avenue Daumesnil depuis la Chaussée de l'Etang jusqu'à l'esplanade Saint-Louis ;
- avenue de l'Ecole de Joinville ;
- route de la Ferme ;
- avenue de Fontenay ;
- route du Fort de Gravelle ;
- route des Fortifications ;
- route de la Gerbe ;
- route du Grand Maréchal ;
- avenue de Gravelle ;
- route des Iles ;
- avenue de Joinville ;
- cours des Maréchaux ;
- avenue des Minimes ;
- route Mortemart ;
- avenue de Nogent ;
- route du Parc ;
- route des Pelouses de Marigny ;
- avenue de la Pépinière ;
- route du Pesage ;
- avenue du Polygone ;
- carrefour de la Pyramide ;
- route de la Pyramide ;
- route Saint-Hubert ;
- route Saint-Louis ;
- esplanade Saint-Louis ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- route de la Terrasse ;
- route de la Tourelle ;
- avenue du Tremblay ;

##### 13<sup>e</sup> arrondissement :

- quai d'Ivry, de la limite de la commune d'Ivry-sur-Seine à la rue Jean-Baptiste Berlier ;
- rue Jean-Baptiste Berlier ;
- rue Bruneseau ;
- rue Pierre Joseph Desault ;
- boulevard Hippolyte Marquès ;
- avenue de la Porte d'Ivry, du boulevard Hyppolite Marquès à la sortie « Porte d'Ivry » du boulevard périphérique intérieur ;

— avenue de la Porte d'Italie, de la limite de la commune du Kremlin-Bicêtre à la sortie « Porte d'Italie » du boulevard périphérique intérieur ;  
 — rue Jacques Destrée ;  
 — rue Louis Pergaud ;  
 — avenue Pierre de Coubertin, entre la place Mazagran et l'accès à l'autoroute A6a.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— avenue Pierre Masse ;  
 — boulevard Romain Rolland ;  
 — avenue du Docteur Lannelongue, entre l'avenue Pierre Masse et le boulevard Romain Rolland ;  
 — avenue de la Porte d'Orléans, de la limite de la commune de Montrouge à la sortie « Orléans » de l'autoroute A6a ;  
 — rue de la Légion Etrangère entre l'entrée « Orléans » du boulevard périphérique intérieur et la limite de la commune de Montrouge ;  
 — avenue de la Porte de Châtillon, du boulevard Adolphe Pinard à la sortie « Châtillon » du boulevard périphérique intérieur ;  
 — boulevard Adolphe Pinard ;  
 — rue Julia Bartet, entre le boulevard Adolphe Pinard et la sortie « Brancion/Varves » du boulevard périphérique intérieur.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— avenue de Neuilly ;  
 — rue Claude Garamond ;  
 — avenue de la Porte Brancion entre le boulevard Adolphe Pinard et la voie en prolongement de la bretelle de la sortie « Brancion/Varves » du boulevard périphérique intérieur ;  
 — rue Louis Vicat ;  
 — place des Insurgés de Varsovie ;  
 — rue d'Oradour-sur-Glane ;  
 — rue Louis Armand ;  
 — avenue de la Porte de Sèvres, entre le boulevard Louis Armand et la sortie « Sèvres » du boulevard périphérique intérieur ;  
 — rue Henry Farman ;  
 — échangeur du quai d'Issy-les-Moulineaux, en direction du quai d'Issy-les-Moulineaux ;  
 — rue Pégoud.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— avenue de la Porte de Saint-Cloud ;  
 — avenue Ferdinand Buisson ;  
 — rue du Commandant Guilbaud ;  
 — rue Nungesser et Coli ;  
 — boulevard d'Auteuil ;  
 — avenue de la Porte d'Auteuil ;  
 — avenue de la Porte Molitor ;  
 — avenue Georges Lafont ;  
 — avenue Edouard Vaillant ;  
 — rue Henry de la Vaulx ;  
 — avenue Félix d'Hérelle ;  
 — avenue de Saint-Cloud, du Bois de Boulogne à l'allée des Fortifications ;  
 — place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;  
 — boulevard Maillot ;  
 — place de la Porte Maillot.

*Bois de Boulogne :*

— chemin de l'Abbaye ;  
 — boulevard André Maurois ;  
 — voie AR/16 ;  
 — voie AS/16 ;  
 — route d'Auteuil aux Lacs ;

— voie AX/16 ;  
 — voie BG/16 sur boulevard périphérique ;  
 — voie BH/16 sur boulevard périphérique ;  
 — allée du Bord de l'Eau ;  
 — route de Boulogne à Passy ;  
 — carrefour du Bout des Lacs ;  
 — carrefour des Cascades ;  
 — chemin de Ceinture du Lac Inférieur ;  
 — route du Champ d'Entraînement ;  
 — voie CK/16 (bretelle de liaison A13) ;  
 — voie CN/16 (bretelle de liaison A13) ;  
 — chemin de la Croix Catelan ;  
 — carrefour de la Croix Catelan ;  
 — voie CX/16 non dénommée sur A13 ;  
 — route de l'Etoile ;  
 — allée des Fortifications ;  
 — rue du Général Anselin ;  
 — avenue Gordon Bennett ;  
 — route de la Grande Cascade ;  
 — avenue de l'Hippodrome ;  
 — rue Joseph et Marie Hackin ;  
 — route des Lacs à Bagatelle ;  
 — route des Lacs à Madrid ;  
 — route des Lacs à Passy ;  
 — carrefour de Longchamp ;  
 — allée de Longchamp ;  
 — avenue du Mahatma Gandhi ;  
 — butte Mortemart ;  
 — route des Moulins ;  
 — route de la Muette à Neuilly ;  
 — voie non dénommée (« Pré Catelan ») ;  
 — carrefour de Norvège ;  
 — route du Point du Jour à Bagatelle ;  
 — route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;  
 — avenue de la Porte d'Auteuil ;  
 — route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot ;  
 — route du Pré Catelan ;  
 — allée de la Reine Marguerite ;  
 — avenue de Saint-Cloud ;  
 — route de la Seine à la Butte Mortemart ;  
 — route de Sèvres à Neuilly ;  
 — route de Suresnes ;  
 — chemin de Suresnes à Bagatelle ;  
 — route des Tribunes ;  
 — carrefour des Tribunes ;  
 — route de la Vierge aux Berceaux.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Gustave Charpentier ;  
 — avenue de la Porte des Ternes ;  
 — boulevard d'Aurelle de Paladines ;  
 — rue Cino Del Duca ;  
 — place de Verdun ;  
 — avenue de la Porte de Champerret, de la limite de la commune de Levallois-Perret au boulevard de l'Yser ;  
 — rue de Courcelles de la limite de la commune de Levallois-Perret au boulevard de Reims ;  
 — boulevard du Fort de Vaux ;  
 — boulevard de Douaumont ;  
 — avenue de la Porte d'Asnières, de la limite de la commune de Levallois-Perret au boulevard du Fort de Vaux ;  
 — avenue de la Porte de Clichy, de la limite de la commune de Clichy à la sortie « Clichy » du boulevard périphérique intérieur ;  
 — boulevard du Bois-le-Prêtre, de la limite de la commune de Clichy à la rue Floréal ;  
 — rue Floréal ;

- rue Toulouse Lautrec ;
- rue Fructidor.

18<sup>e</sup> arrondissement :

- avenue de la Porte de Saint-Ouen, de la limite de la commune de Saint-Ouen à la sortie « Saint-Ouen » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Jean-Henri Fabre ;
- rue du Docteur Babinski ;
- rue du Professeur Gosset entre la Porte de Clignancourt et la rue Lesesne (commune de Saint-Ouen) ;
- impasse Marteau.

19<sup>e</sup> arrondissement :

- place Skanderbeg ;
- place du Maquis du Vercors ;
- rue de la Clôture ;
- boulevard Macdonald, de la rue de la Clôture au boulevard Sérurier ;
- boulevard Sérurier ;
- rue du Chemin de Fer ;
- route des Petits Ponts ;
- rue de la Marseillaise ;
- rue Sigmund Freud ;
- rue Alexander Fleming ;
- place de la Porte de Pantin ;
- avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, de la limite de la commune du Pré Saint-Gervais à la sortie « Pré Saint-Gervais » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue René Fonck ;
- rue Raoul Wallenberg.

20<sup>e</sup> arrondissement :

- avenue de la Porte des Lilas, de la limite de la commune des Lilas à la rue des Glaïeuls ;
- avenue du Docteur Gley ;
- rue Paul Meurice ;
- rue des Frères Flavien ;
- rue Evariste Galois ;
- rue Pierre Soulié ;
- avenue Ibsen, de la limite de la commune de Bagnolet à la rue Le Vau ;
- place de la Porte de Bagnolet ;
- avenue Cartellier ;
- avenue du Professeur André Lemierre ;
- place de la Porte de Montreuil ;
- avenue Benoit Frachon ;
- avenue Léon Gaumont ;
- rue du Commandant l'Herminier.

Boulevard périphérique intérieur (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements).

Boulevard périphérique extérieur (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements).

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2015-00730 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Tristan RAYNAUD, gardien de la paix, né le 24 janvier 1985, affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00731 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques :

— M. Jany FOURMAUX, né le 3 décembre 1977, brigadier-chef ;

— M. Vincent BERTIN, né le 8 juillet 1974, gardien de la Paix ;

— Mme Anne-Lise STEFANON, née le 12 août 1985, gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) au droit du n° 68, rue des Belles Feuilles, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 septembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 62, sur 8 places en épi ;

— RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 68, sur 10 places en épi ;

— RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 72, sur 6 places ;

— RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 77, sur 4 places ;

— RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 81 et le n° 83 sur 12 places de stationnement payant et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 1674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bouquet de Longchamp relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble situé au n° 7, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5, sur 3 places ;

— RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur la zone de livraison ;

— RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, sur 3 places ;

— RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 2 places ;

— RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 1679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Macdonald relève, pour sa section comprise entre le quai de la Gironde et la rue d'Aubervilliers, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'aménagement de la promenade Sud des entrepôts du boulevard Macdonald et de création de l'allée Césaria Evora, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté

impair, au droit des n<sup>os</sup> 185 à 215 sur 37 places dont 4 places réservées au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 1682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de création d'un branchement sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) au droit du n° 154, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 septembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 161, sur 1 place ;

— AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 165, sur 3 places ;

— AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 156 sur une place et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 1684 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'avenue de la Motte-Picquet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réfection de la chaussée de l'avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 septembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 12 à 18 sur la chaussée principale, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 1728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, dans sa partie comprise entre l'avenue de la porte de Clichy et l'avenue de la porte Pouchet, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 sus-visé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un puits de service pour le réseau Eau de Paris situé boulevard Bessières, au droit du n° 91 (durée prévisionnelle des travaux : du 16 septembre 2015 au 22 février 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 91, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

#### Réunion Publique Métropolitaine organisée dans le cadre de la concertation sur l'aménagement des Berges de Seine, liaison Bastille/Tour Eiffel (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> arrondissements). — Avis.

Concertation ouverte par la délibération 2015 SG 14 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme.

#### REUNION PUBLIQUE METROPOLITAINE le Jeudi 17 septembre 2015 à 18 h

Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement  
2, place Baudoyer, 75004 Paris

Présidée par :

— Mme Anne HIDALGO, la Maire de Paris.

Avec la participation de :

— Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire de Paris, chargée des Espaces Verts, de la Nature, des Affaires Funéraires et de la Préservation de la Biodiversité ;

— M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme, de l'Architecture, des Projets du Grand Paris, du Développement Economique et de l'Attractivité ;

— M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris, chargé des Transports, de la Voirie, des Déplacements et de l'Espace Public.

Les Maires des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ou leurs représentants.

Les représentants des collectivités de la métropole conviées.

Les présentations faites lors des précédents événements de la concertation sont accessibles sur :

[www.paris.fr/participez/participation-citoyenne/concertations-et-enquetes-publiques](http://www.paris.fr/participez/participation-citoyenne/concertations-et-enquetes-publiques).

*Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.*

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville Paris,

Vu les articles L. 311-6, D. 311-3 et suivants, les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations n° 55-2 et n° 8 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date des 9 juillet 2004 et 22 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 25 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour une durée de trois ans en tant que représentants de l'organisme gestionnaire des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), les fonctionnaires du CASVP exerçant les fonctions suivantes :

— E.H.P.A.D. :

- Jardin des Plantes (5<sup>e</sup>) ;
- Julie Siegfried (14<sup>e</sup>) ;
- Furtado Heine (14<sup>e</sup>) ;
- Anselme Payen (15<sup>e</sup>) ;
- L'Oasis (18<sup>e</sup>) ;
- Hérold (19<sup>e</sup>) ;
- Alquier Debrousse (20<sup>e</sup>) ;
- Galignani (92) ;
- Arthur Groussier (93) ;
- Harmonie (94) ;
- Annie Girardot (13<sup>e</sup>) ;
- Le Cèdre Bleu (95) ;
- Cousin de Méricourt (94) ;
- François 1<sup>er</sup> (02) ;
- Huguette Valsecchi (15<sup>e</sup>) ;
- Alice Prin (14<sup>e</sup>).

— Le sous-directeur des services aux personnes âgées.

— L'adjoint au sous-directeur.

- Le chef du service des E.H.P.A.D.
- Les adjointes au chef du service des E.H.P.A.D.
- La cheffe de mission DIR.
- La référente réglementation.
- La référente ressources humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 28 novembre 2013 désignant les représentants du CASVP aux conseils de la vie sociale des E.H.P.A.D.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2015

Anne HIDALGO

## POSTES A POURVOIR



### Avis de vacance d'un poste de Directeur(trice) administratif(ive) et financier(e), adjoint(e) à la Directrice Générale.

#### Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Directrice Générale, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Sous l'autorité de la Directrice Générale, le(la) titulaire du poste est chargé(e) du pilotage et de la mise en œuvre de la stratégie économique et financière de l'établissement. En qualité d'adjoint(e) à la Directrice Générale, il(elle) contribue à l'accompagnement du changement et à la coordination générale des services en favorisant à la fois un bon fonctionnement interne et des relations de qualité avec les partenaires extérieurs auprès desquels il(elle) peut représenter la Directrice Générale. Il(Elle) soutient l'action de la Directrice Générale dans le pilotage de projets transversaux à plusieurs directions.

Membre de l'équipe de direction de Paris Musées, le(la) titulaire du poste exerce les activités suivantes en lien avec les directions des services centraux et des 14 musées. Pour assurer ces missions, il(elle) encadre les six services qui composent la direction : finances, comptabilité, régie/caisses, achat/marché, juridique, moyens généraux.

#### 1. Pilotage de la gestion administrative et financière de l'établissement :

— Assure la responsabilité de la relation entre la Direction Administrative et Financière et l'ensemble des musées et Directions de l'Etablissement ; Suit la relation avec la tutelle de l'établissement, le comptable public et les organes de contrôle ; Pilote et anime le réseau des gestionnaires des musées ; Participe à l'élaboration de la stratégie de la Direction Générale en collaboration avec l'ensemble des Directeurs de l'Etablissement ; Est force de proposition et d'information auprès du Conseil d'Administration, du Président et de la Directrice Générale sur la Gestion Administrative et Financière de l'Etablissement.

#### 2. Elaboration et mise en œuvre de la stratégie économique et financière :

— Définit et suit les axes de développement des ressources propres et d'optimisation des dépenses, en lien avec les services de l'établissement ; Elabore et suit le budget de l'établissement, en lien avec les services, en dépenses et en recettes ; Supervise la comptabilité générale et analytique ; Assure la responsabilité du suivi financier, contractuel et budgétaire des financements privés et institutionnels, en relation avec les services concernés ; Prépare la clôture des comptes en lien avec le comptable public.

#### 3. Elaboration de la démarche juridique de l'établissement et garantie de la sécurité juridique, notamment dans le processus de la commande publique :

— Pilote la rédaction des procédures visant au respect de la réglementation en vigueur ; Pilote la veille des délibérations du Conseil de Paris ; Pilote l'élaboration des différents contrats (mécénat, cession de droit...) et des problématiques concernant la propriété intellectuelle, le droit du patrimoine, etc ; Elabore la stratégie des achats de l'établissement et suit leur optimisation.

#### 4. Supervision du service des moyens généraux :

— Elabore et suit une politique d'optimisation des frais généraux de l'établissement ; Coordonne la réalisation de certaines prestations mutualisées entre services (ménage etc).

#### 5. En qualité d'adjoint(e) à la Directrice Générale :

— Le(La) titulaire du poste est chargé(e) d'une mission de coordination générale des services de Paris Musées sur l'ensemble des sujets relevant de projets transverses à différentes directions de l'établissement, dont le pilotage pourra lui être confié.

Plus particulièrement, il(elle) est amenée dans ce cadre à : Veiller à la continuité du service public et au bon fonctionnement de l'établissement par l'élaboration et la gestion de procédures adaptées. Il(Elle) s'attachera à fluidifier les échanges au sein des services de l'établissement public ; Assurer le suivi des instances de gouvernance et être le(la) garant(e) de leur bonne organisation ; Coordonner les relations avec la Ville ; Représenter la Directrice Générale lors de réunions de haut niveau ; Astreinte possible.

#### Profil, compétences et qualités requises :

Profil : Diplôme supérieur dans le domaine du management, économique et financier, commerce.

Expérience dans le domaine financier ; Expérience dans le management d'équipe.

Expérience de plusieurs années dans le secteur culturel ; La connaissance et l'expérience de la problématique des musées de la Ville de Paris sont requises.

Savoir-faire / Savoir-être : Capacité d'analyse et de synthèse ; Anticipation et réactivité face aux évolutions économiques ; Capacité à proposer des solutions ; Capacité d'organisation et de planification ; Facultés de communication, d'écoute et d'expression ; Sens de la discrétion et de la diplomatie, rigueur, disponibilité.

Connaissances : Maîtrise des processus budgétaires, comptables et juridiques ; Maîtrise de la gestion budgétaire et comptable, des techniques de contrôle de gestion, du code des marchés publics et des règles de la propriété intellectuelle ; Connaissance du fonctionnement des établissements publics administratifs culturels ; Connaissance approfondie et très expérimentée des problématiques du secteur muséal ; Maîtrise de l'anglais.

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr)

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT